

**VILLE DE SPA**  
**ARRÊTÉ DE POLICE**

***Fermeture de la Rue Deleau pour un chantier le 3 mai 2024***

La Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que M. BOUTET Arnaud (Gsm : 0498/706.290) doit effectuer des travaux à SPA, Rue Deleau 25 ;

Attendu que ces travaux auront lieu le 3 mai 2024, entre 10h et 14h ;

Attendu que ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion-pompe en chaussée ;

Vu l'étroitesse de la Rue Deleau à l'emplacement concerné ; qu'aucun véhicule ne sera à même de circuler à hauteur du chantier ;

Considérant les chantiers de la Rue de Barisart et du Chemin de Bahychamps ;

Attendu qu'il y a lieu de coordonner les déviations de ces différents chantiers ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu que le demandeur a sollicité une mise à disposition de la signalisation communale ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le 03/05/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert Rue Deleau par Monsieur BOUTET Arnaud, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2 :**

**Le temps strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux riverains :**

- **Boulevard Chapman** : depuis son carrefour avec le Boulevard Renier jusqu'à son carrefour formé avec la Rue Deleau ;
- **Rue Deleau** : de son carrefour avec la Rue de Barisart à son carrefour avec la Rue Sandberg.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 100 m** », au carrefour formé par la Rue de Barisart et la Rue Deleau ;
- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 100 m** », au carrefour formé par le Boulevard Rener et le Boulevard Chapman ;
- **D.1e** au carrefour formé par l'Avenue Jehin Prume avec la Rue Deleau.

**Article 3 :**

**Le temps strictement nécessaire au chantier, une priorité de passage sera instaurée Avenue Jehin Prume, les usagers circulant dans le sens Boulevard Rener vers Rue Deleau étant débiteur de la priorité.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **B.19** à hauteur du carrefour formé par le Boulevard Rener avec l'Avenue Jehin Prume ;
- **B.21** à hauteur du carrefour formé par la Rue Deleau avec l'Avenue Jehin Prume.

**Article 4 :**

**Le temps strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en provenance de la Place de la Providence, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de Barisart avec la Rue Deleau :**

- Par la Rue de Barisart, la Rue Sandberg et la Rue Deleau.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Rue Deleau »** aux carrefours concernés.

**Article 5 :**

**Le temps strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en provenance du Boulevard Rener, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par le Boulevard Rener avec le Boulevard Chapman :**

- Par la Rue Jules Lezaack, la Place des Écoles, la Rue des Écomines, la Place de la Providence et la Rue de Barisart.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Rue Deleau »** aux carrefours concernés.

**Article 6 :**

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

**Article 7 :**

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

**Article 8 :**

Une redevance de 80 € pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'une part fixe de 30€ pour la rédaction de l'autorisation ;
- d'une part variable de 50€ pour la mise à disposition de la signalisation communale (2 nadars + 16 panneaux x 2,50€ x 1 jour d'occupation)

La somme due est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa avec la communication *AP045-2024 / chantier.*

À Spa, le **30 AVR. 2024**



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Réf : AP045-2024

# Mesures de circulation



